



LAT - Loi sur l'aménagement du territoire : quels effets pour la commune ?

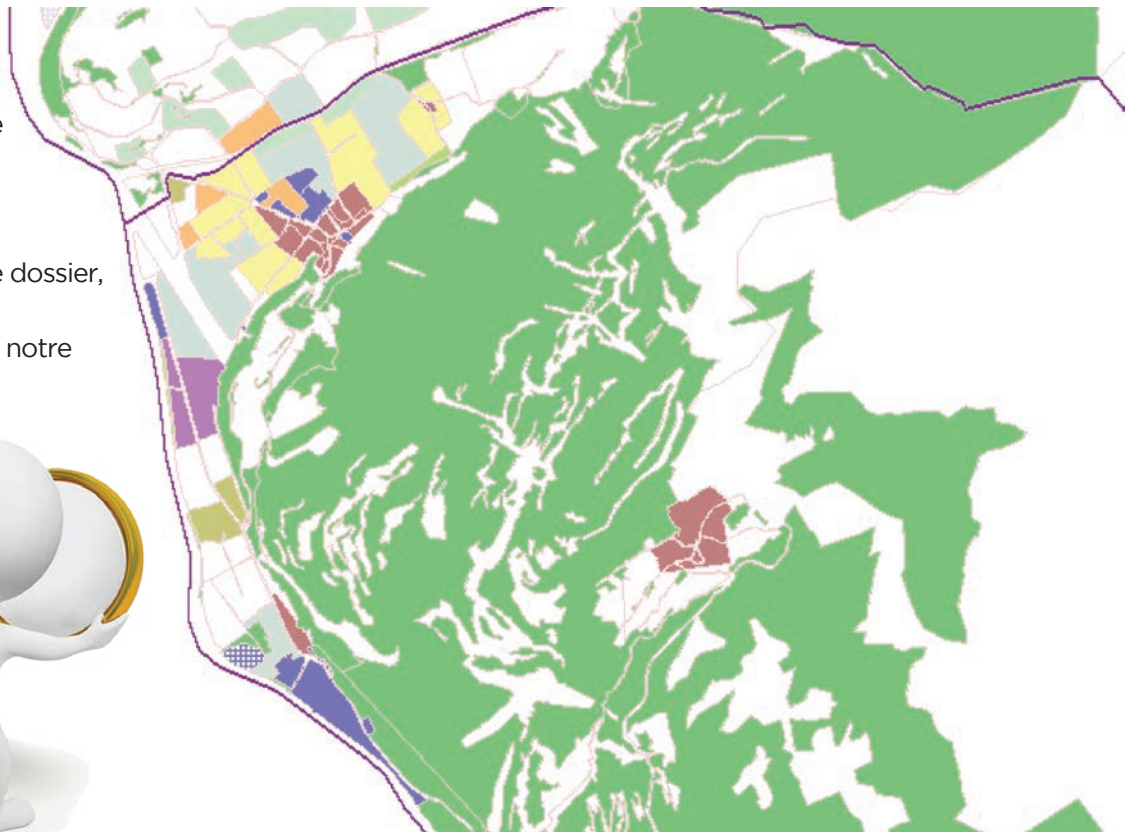
Le 1^{er} avril 2014 est entrée en vigueur l'ordonnance d'application de la LAT, dont la révision avait pour principal but d'assurer une utilisation mesurée du sol.

Le canton avait dit oui à 56% et Lavey-Morcles oui également à 50,6%.

Au moment de l'appliquer, nous en observons déjà les effets puisque le canton estime que, à l'instar de 70% des communes, nos zones constructibles sont surdimensionnées. Selon les premiers calculs du Service du développement territorial (SDT), nos zones constructibles seraient excessives pour l'équivalent de 550 habitants. Bien entendu, cela ne correspond à aucune réalité et la Municipalité va maintenant utiliser la possibilité qui lui est offerte d'établir précisément quelle est sa réelle capacité de développement, en collaboration avec les services de l'Etat.

A la fin de ce processus (cette année encore), en fonction du résultat et de la démographie attendue, la taille de nos zones à bâtir sera ajustée, à la hausse ou à la baisse, et notre plan général d'affectation et le règlement sur la police des constructions qui lui est lié seront révisés. La version actuelle datant de 1981, cette révision s'avère plus que nécessaire.

Il s'agit d'un processus long, mais la Municipalité aura le souci d'informer régulièrement sur l'avancement de ce dossier, essentiel pour le développement de notre Commune.





PARCAGE AU VILLAGE

Le parcage au centre de Lavey pose des problèmes récurrents. La Municipalité rappelle qu'il incombe à chacun d'user du domaine public avec mesure et dans le respect d'autrui.

Or, depuis un certain temps, la Municipalité a pu observer des abus manifestes dans le parcage sauvage. Citons notamment l'empiètement sur des cédez-le-passage ou des parcs en épi qui débordent sur les voies de circulation. Rappelons que la plupart du temps, des places de parc sont libres autour du collège ou de la grande salle.

Dès lors, la Municipalité appelle les automobilistes à se parquer sur les emplacements prévus à cet effet. Dans les cas extrêmes, elle n'exclut pas d'user de l'amende, voire de demander l'enlèvement des véhicules.

Découvrez le musée historique du Chablais à Vouvry



Le Musée historique du Chablais occupe le château de la Porte du Scex, dont l'histoire remonte au 17^e siècle. La situation de cet édifice - les pieds dans l'eau - explique que la thématique du Rhône soit le fil conducteur de l'exposition permanente. Celle-ci comprend actuellement une salle, dotée d'une grande maquette interactive, qui présente le patrimoine naturel de la région.

Les expositions temporaires, thématiques, explorent la richesse du patrimoine culturel local.

PRATIQUE

Au château de la Porte du Scex à Vouvry

Du 16 avril au 16 novembre 2014

Du mercredi au dimanche de 14h à 17h30 ou sur réservation

www.musee-chablais.ch

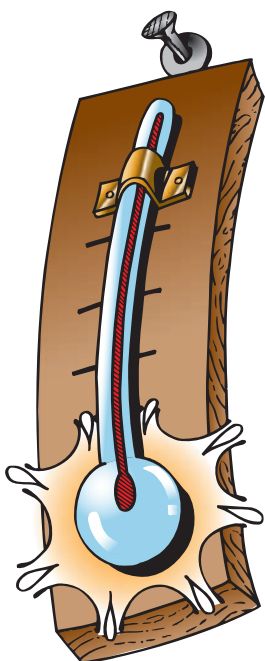
Que faire en cas de canicule ?

Lorsqu'une période de canicule se présente, nos aînés sont particulièrement exposés. Il convient dès lors d'observer les trois règles d'or pour les jours de canicule :

- Le **repos** avant tout : Rester chez soi, éviter l'activité physique.
- Garder la **fraîcheur** dans la maison : en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme : douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.
- **Boire beaucoup** (au moins 1,5 l par jour) et manger léger : tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau pour leur effet rafraîchissant : fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation : température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation.

Il faut agir immédiatement ! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.





Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'articles 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de vignes ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les propriétaires de fonds sur lesquels court un ruisseau ou riverains d'un ruisseau sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu' au 15 août au plus tard.

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

Dès le 15 août, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.

INCINÉRATION DE DÉCHETS EN PLEIN AIR

Règlement d'application de la Loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD) du 20 février 2008. Le RLGD définit à l'article 13 quels sont les déchets qui peuvent être incinérés en plein air.

Art. 13 (RLGD) Déchets végétaux

- Les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs et des jardins sont compostés en priorité par leurs détenteurs.

- Les communes organisent le traitement des déchets végétaux que les ménages ne sont pas en mesure de composter eux-mêmes.

- **L'incinération en plein air n'est admise que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.**

A l'agenda

LAVEY-VILLAGE

DIMANCHE 17 AOÛT 2014



28^E

TROPHÉE DES MARTINAUX

www.tropheedesmartinaux.ch



UNE COMMUNE FORMATRICE

Le 30 juin, M. Sokol Berisha a terminé avec succès son stage auprès de l'administration communale. Engagé il y a un an en tant que stagiaire en Maturité professionnelle commerciale (MPC), M. Berisha a brillamment obtenu sa maturité, avec notamment une note de 5,5 pour son travail de diplôme portant sur les archives communales. Félicitations à lui !

Fort de cette expérience, une fois de plus très positive, la Municipalité aurait souhaité repourvoir ce poste de stagiaire MPC, sans succès à ce jour. Toutes les offres restent donc les bienvenues.

HORAIRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel en dehors des heures proposées.

UN SITE INTERNET A VOTRE DISPOSITION

Le nouveau site internet **www.lavey.ch** est en ligne depuis le mois de février. La Municipalité et l'administration y publient régulièrement de l'information utile. N'hésitez pas à le consulter régulièrement, il est fait pour vous !

FÊTE NATIONALE

La traditionnelle fête nationale aura lieu le 1er août 2014 à la Salle polyvalente de Lavey dès 18h. Le programme détaillé sera envoyé à tous les ménages.

AMÉLIORATION DU RÉSEAU INTERNET À TRÈS HAUT DÉBIT ET DE LA TÉLÉVISION HAUTE DÉFINITION À LAVEY-VILLAGE

La société Swisscom entamera, dès le mois d'août 2014 et jusqu'à la fin de l'année, des travaux pour améliorer le réseau à Lavey-Village. Elle procédera au déploiement du réseau FTTS (Fiber to the street) qui est une technologie de raccordement hybride novatrice.

De nombreuses chambres de raccordement seront présentes, à environ 200 m des habitations, permettant d'offrir un débit allant jusqu'à 100 Mbit/s.

Plan de scolarité 2014-2015 des écoles enfantines et primaires

DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE : 45 semaines

Début de l'année scolaire lundi 18 août 2014 le matin
Fin de l'année scolaire vendredi 19 juin 2015 le soir

CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne du mercredi 22 octobre 2014 à midi
au lundi 3 novembre 2014 le matin

Vacances de Noël du vendredi 19 décembre 2014 le soir
au lundi 5 janvier 2015 le matin

Congés de Carnaval du vendredi 13 février 2015 le soir
au lundi 23 février 2015 le matin

Vacances de Pâques du jeudi 2 avril 2015 le soir
au lundi 13 avril 2015 le matin

Pont de l'Ascension du mercredi 13 mai 2015 à midi
au lundi 18 mai 2015 le matin

JOURS FÉRIÉS

St-Maurice lundi 22 septembre 2014

Immaculée Conception lundi 8 décembre 2014

St-Joseph jeudi 19 mars 2015

Pentecôte lundi 25 mai 2015

Fête-Dieu jeudi 4 juin 2015

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

Abonnement car postal

Aux parents des enfants scolarisés à St-Maurice :

A l'approche de la rentrée scolaire fixée au 18 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal sont priés de présenter une photographie de ceux-ci à l'administration communale pour l'établissement de l'abonnement annuel 2014-2015.

A partir du 1^{er} septembre, il ne sera plus délivré d'abonnement.